

Demandes de permissions de sortir :

Quand l'administration pénitentiaire donne des consignes illégales !

Voilà plusieurs mois que les demandes de l'administration pénitentiaire au sujet des permissions de sortir font polémique.

Si au SPIP de la Gironde nous n'avons jusqu'à ce jour jamais reçu de consignes directes sur ces sujets de la part de notre hiérarchie, nous avons récemment eu connaissance d'un mail aux cadres de la DISP signé du directeur interrégional que nous ne pouvons que condamner !

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et DFSPIP,

Je vous rappelle que Les détenus frappés d'une mesure d'éloignement qui sollicitent une permission de sortir doivent faire l'objet d'un avis défavorable de l'AP afin de ne pas prendre le risque de mise en échec de la mesure.

Cet avis défavorable concerne tout autant les permissions collectives et les permissions individuelles, y compris pour aller régulariser une situation à la préfecture.

Il est en outre impératif que tout projet concernant un détenu rentrant dans ce champ, soit étudié avec la plus grande attention et avec une information suffisante en amont du JAP et du parquet. Sauf situation particulière expressément motivée et avec l'accord du parquet, il convient d'émettre un avis défavorable à tout projet pouvant mettre à mal l'exécution de l'OQTF et de l'ITE. »

*Je vous remercie d'appliquer strictement ces consignes et de les rappeler à vos collaborateurs,
Bien à vous toutes et à vous tous,*

M. le Directeur Interrégional, la CGT SPIP 33 tient à travers cet écrit à vous faire part de son dégoût quant au contenu de ce courriel.

Avant de parler du fond, faisons un focus sur la forme et le choix de donner des consignes par un e-mail, transmis en catimini, plutôt que par une note au caractère officiel.

Peut-être parce qu'une note serait un acte attaquant car constituant un ordre manifestement illégal ?

Peut-être craignez-vous que l'on puisse vous reprocher publiquement et juridiquement des consignes indignes d'un représentant de l'Etat ?

La procédure nous paraît en tous cas peu glorieuse.

Sur le fond, nous commencerons par rappeler que les personnes détenues frappées d'une OQTF ne sont en rien exclues de la possibilité de déposer et bénéficier d'une mesure de permission de sortir.

Notre organisation a déjà rappelé à plusieurs reprises les textes qui encadrent ces décisions.

Il s'agit d'une interprétation contra legem !

Et bien sûr, vous allez nous répondre que la démarche ne vise pas la possibilité de déposer une permission de sortir, mais l'avis rendu par l'administration dans le cadre du traitement de la demande.

Mais comment diable s'octroie une PS ?

Via un magistrat, garant des libertés individuelles, après avis de la commission d'application des peines comptant des membres de droit, dont le SPIP.

Votre mail n'évoque qu'un avis de l'AP, occultant le fait que plusieurs services et corps appartenant à l'AP participent à cette instance, le principe étant justement de confronter des avis et regard professionnels différents !

Et il y a même un service spécialisé dans le conseil à la décision judiciaire afin de favoriser le prononcé de mesures visant à cette individualisation et pour votre information : LE SPIP !!!

Le SPIP a notamment pour mission de participer à l'individualisation des peines.

Ce terme est peut-être un peu mystérieux pour vous qui pensez « l'ensemble des personnes détenues en situation irrégulière » comme un tout devant être traité d'une seule et même manière... Mais pourtant non ! Les permissions de sortir, que ce soit pour le maintien des liens familiaux, la préparation à la sortie, l'accès à la culture, ou l'accès au droit commun, ne sont pas conditionnées par une situation administrative régulière. Elles le sont par l'opportunité de la démarche, en vue de la réinsertion des personnes détenues.

Parce qu'en effet, entretenir des liens soutenus avec sa famille, effectuer des démarches visant à la régularisation de sa situation, participer à une action culturelle ou sportive au sein de la société civile, sont des éléments contribuant à l'objectif de réinsertion des personnes détenues.

C'est l'essence même des missions du SPIP que vous dénigrez, en même temps que l'humanité des personnes suivies !!

Nous demander de mettre un avis défavorable systématique est donc un non-sens au regard de l'action et des missions de votre propre administration...

En lieu et place de consignes illégales et dénigrantes, donnez-nous plutôt les moyens d'exercer nos missions :

En ce qui concerne le lien avec les préfectures, un protocole avec le ministère de l'intérieur relatif à l'intervention de ces services au sein de la détention est en attente depuis plusieurs années. Sa mise en œuvre viserait notamment deux objectifs :

- Permettre aux personnes en situation irrégulière de faire des demandes de régularisation qui contribueraient plus fortement à favoriser la sortie de la délinquance.
- Permettre le renouvellement de cartes d'identités pour les ressortissants français, puisque c'est un droit fondamental y compris et surtout pour personnes détenues !

Curieusement aucune avancée sur ces sujets qui ne sont manifestement pas perçus comme une priorité...

Nous rappellerons que la pratique actuelle et systématique de mesures administratives d'éloignement ne fait souvent l'objet d'aucune notification et prive ainsi les personnes de leur droit élémentaire de recours administratif.

C'est encore une privation volontaire des droits fondamentaux !

Rappelons enfin que ces OQTF n'aboutissent souvent pas à l'expulsion des personnes concernées à l'issue de la détention. Sans oublier qu'elles sont parfois contraires aux décisions de justice pénale, notamment en cas de prononcé de mesure de suivi en milieu ouvert.

La confusion dangereuse que vous opérez entre décisions d'administration et décisions judiciaires est attentatoire au principe de séparation des pouvoirs et d'indépendance de la justice.

Nous ne serons pas les petites mains d'une politique liberticide et attentatoire aux principes de notre Etat de droit.

Nous sommes des fonctionnaires mais avons le devoir de résister à un ordre illégal !